

DELIBERATION DD2021_191

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 10 décembre 2021

LE 16 décembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	63
Votants	76
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE L'EPIC PÉRIMOUV'

PRESENTS :

M. AUDI, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. VIROL, Mme DUPEYRAT, M. ROLLAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. COURNIL donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M DENIS donne pouvoir à M. NOYER
Mme ROUX donne pouvoir à M. DUCENE
M. MALLET donne pouvoir à M. GUILLEMET
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. NARDOU donne pouvoir à Mme CHABREYROU
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. VADILLO
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

MISE À DISPOSITION D'AGENTS DU GRAND PÉRIGUEUX DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE L'EPIC PÉRIMOUV'

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre du nouveau Contrat d'Objectif de Service Public (COSP), les missions de de l'EPIC (établissement public industriel et commercial) Périmouv' seront modifiées et étoffées au 1^{er} janvier 2022. Par conséquent, il est proposé à des agents du Grand Périgueux d'être mis à disposition de cet établissement dans les conditions suivantes :

- Le Grand Périgueux et l'EPIC Périmouv' ont souhaité dans le cadre du nouveau Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) que la mise en œuvre de manière opérationnelle de la stratégie liée aux nouvelles mobilités soit pilotée dans sa totalité par ce dernier. L'agent en charge de projet mobilité durable recruté récemment par le Grand Périgueux est donc concerné par une mise à disposition à 100 %.
- Afin d'effectuer des synergies et des complémentarités entre les transports scolaires et les transports urbains, le Grand Périgueux a souhaité dans le cadre du nouveau Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) attribuer cette mission à l'EPIC. Il s'agira donc de piloter l'ensemble de la thématique des transports scolaires initialement faite au sein du Grand Périgueux au sein de l'EPIC Périmouv' pour assurer une complémentarité plus efficiente des offres tout en bénéficiant de l'apport technique de l'EPIC sur cette thématique. L'assistante transport scolaire en poste sera donc également concernée à 100 %
- Enfin, le transfert des missions initialement gérées par le Grand Périgueux à l'EPIC Périmouv' dans le cadre du nouveau Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) nécessite d'avoir un accompagnement administratif à l'égard de ces tâches mais aussi sur le volet financier comme cela se pratiquement actuellement au sein du Grand Périgueux. L'assistante sera mise à disposition de l'EPIC pour 50 % seulement.

Que l'accord de ces trois personnes a été recueilli. Ce dossier a été présenté au comité technique du 7 décembre 2021.

Que des conventions de mise à disposition seront établies, autorisant le versement d'un complément de rémunération par l'EPIC directement aux agents dans le respect des dispositions réglementaires en la matière. Des actes individuels seront également notifiés aux personnes.

Qu'il est proposé de rédiger des conventions de mise à disposition ainsi que les actes individuels pour chaque agent, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour trois ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de mettre à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 3 ans, 3 agents du Grand Périgueux sur la base de 2,5 équivalent temps plein, auprès de l'EPIC Périmouv' ;
- De prévoir les dépenses et recettes *ad hoc* ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/01/2022

Reçu en préfecture le 05/01/2022

DD2021_191

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_191-DE

Délibération publiée le 05/01/2022

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 05/01/2022

Périgueux, le 05/01/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

